



## **Autorisation de sortie du territoire**

L'autorisation de sortie de territoire concerne les enfants voyageant à l'étranger seuls ou accompagnés par une personne n'exerçant pas l'autorité parentale et qui n'ont qu'une carte nationale d'identité en cours de validité.

Si l'enfant possède un passeport, il n'y a pas lieu de délivrer une autorisation de sortie de territoire.

L'autorisation de sortie de territoire est délivrée en mairie sur présentation :

- De la pièce d'identité du parent demandeur
- De la [carte nationale d'identité](#) de l'enfant en cours de validité
- D'un justificatif de domicile de moins de 3 mois (voir les conditions de la carte nationale d'identité ou du passeport)
- Du livret de famille

### **Cas particulier**

- Pour les mineurs dont les parents sont divorcés, fournir le jugement de divorce, l'autorisation du 2<sup>ème</sup> parent ainsi que la pièce d'identité de ce dernier ;
- pour les mineurs de parents non mariés, fournir l'autorisation du 2<sup>ème</sup> parent ainsi que la pièce d'identité de ce dernier ;